

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 03 novembre 2020

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 19
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 1

Classes de neige 2020/2021 :
Contrat d'hébergement et
organisation du séjour

L'an deux mil vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-neuf octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Dominique TREGNON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Julien ELASRI, Mme Carole LAMASSE, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA - Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Néant.

Ont donné pouvoir : Néant.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Marie-Lise BRISBARE – 2^{ème} Adjointe

Madame le Rapporteur rappelle que la Ville propose de reconduire, comme chaque année, le séjour de classe de découverte à la neige destiné aux élèves de CM2 du groupe scolaire « Maurice et Katia KRAFFT ». L'organisation du séjour est à nouveau confiée à l'association éducative et culturelle (A.E.C.) qui se déroulera cette année du lundi 25 janvier au vendredi 05 février 2021 (12 jours) au village-vacances FORGEASSOUD à Saint-Jean de Sixt en Haute-Savoie.

Ainsi, ce sont les 31 élèves de CM2 qui partiront cette année, accompagnés de l'enseignant qui participe au séjour et de trois accompagnateurs qui resteront sur place tout le séjour (1 enseignant et 2 stagiaires de l'éducation nationale).

Les frais d'hébergement et des activités proposés par l'association A.E.C s'élèvent à **28 069 € TTC** et sont répartis de la manière suivante :

- **27 249 € pour le séjour des 31 élèves, soit 879 € TTC par élève**, comprenant pension complète, location de matériel, forfaits ski et le personnel à savoir : 3 moniteurs de ski, 4 animateurs de vie quotidienne et un animateur pour les sorties pédagogiques (gratuité pour l'enseignant et le chauffeur du bus) ;
- **50 € pour les frais de dossier** ;
- **770 € pour les deux accompagnants stagiaires de l'Education Nationale**, comprenant la pension complète, soit 385 € par accompagnant.

Le tableau ci-dessous présente le coût du séjour en classe de neige 2019/2020 et le budget prévisionnel pour 2020/2021 :

BILAN REALISE 2019/2020	
Village vacances A.E.C	
Prix/enfant = 838 €	3 moniteurs et 4 animateurs vie quotidienne
DEPENSES REALISEES	
1 classe de CM2	
30 enfants à 838 €	25 140 € - 185 € (ristourne rapatriement 1 enfant) = 24 955 €
Frais de dossier	50 €
2 accompagnants + 1 AVS	1 319 €
TOTAL AEC	26 324 €

BUDGET PREVISIONNEL 2020/2021	
Village vacances A.E.C	
Prix/enfant = 879 €	3 moniteurs et 4 animateurs vie quotidienne
DEPENSES PREVISIONNELLES	
1 classe de CM2	
31 enfants à 879 €	27 249 €
Frais de dossier	50 €
2 accompagnants	770 €
TOTAL AEC	28 069 €

Tenant compte de la période actuelle de COVID-19, un protocole dédié sera joint au contrat. De plus, une assistante sanitaire sera chargée de conduire les enfants malades au cabinet médical le plus proche, de chercher les médicaments à la pharmacie et de surveiller les enfants malades à l'isolement en journée.

L'annulation totale du séjour est possible : ce sont les mesures gouvernementales en vigueur au moment du séjour qui feront foi et/ou la décision du Préfet de département du lieu de départ ou d'accueil. Aucun prestataire n'applique de frais d'annulation, à condition d'être prévenu 24h au plus tard avant la prestation.

La Commission Finances élargie à aux Commissions scolaire/périscolaire et jeunesse du 27 octobre 2020 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- reconduire le séjour de classe de découverte à la neige des élèves de CM2 du groupe scolaire « Maurice et Katia KRAFFT » pour la période du lundi 25 janvier au vendredi 5 février 2021,
- retenir l'Association Éducative et Culturelle pour l'hébergement et l'organisation du séjour en classe de neige sur la base du présent rapport,
- accepter la proposition financière présentée par l'Association Éducative et Culturelle pour l'hébergement et l'organisation du séjour en classe de neige susvisée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association Éducative et Culturelle de THÔNES (74230) dans les conditions susvisées.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2020.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO



Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance du 03 novembre 2020

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 19
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 2

Classes de neige 2020/2021 :
Contrat de prestation de
services
pour le transport des élèves

L'an deux mil vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-neuf octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Dominique TREGNON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Julien ELASRI, Mme Carole LAMASSE, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA - Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Néant.

Ont donné pouvoir : Néant.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Marie-Lise BRISBARE – 2^{ème} Adjointe

Madame le Rapporteur indique que trois entreprises de transport scolaire ont été consultées pour assurer, d'une part, le transport aller/retour en classe de neige des élèves de Houémont vers St Jean de Sixt et d'autre part, les navettes sur place vers les pistes de ski tout au long du séjour, le bus étant à la disposition du groupe.

Trois transporteurs ont été contactés : TOURISME NÉODOMIENS, LAUNOY et C2V. Les offres reçues sont les suivantes :

Transporteur	Type de bus	Caractéristiques	Tarif TTC
Tourisme Néodomiens	41 places	Car à disposition pendant le séjour – Forfait A/R comprenant frais d'autoroutes, 300 kms sur place, car équipé de vidéo, frigo, clim, sièges inclinables	3 960 €
Launoy	37 ou 39 places	Car à disposition pendant le séjour – Forfait A/R comprenant frais d'autoroutes, 300 kms sur place, car équipé de toilettes, vidéo, frigo, clim, ceintures de sécurité, repose-pieds	4 200 €
C2V	45-49 places	Car à disposition pendant le séjour – Forfait A/R comprenant frais d'autoroutes, 300 kms sur place, car équipé de clim, frigo, radio micro, planché incliné, sièges inclinables, soute grande capacité	5 946 €

Pour mémoire, le transport 2019/2020 a été assuré par la société Tourisme Néodomiens pour la somme de 3 840 € TTC.

La Commission des finances élargie aux Commissions scolaire/périscolaire et jeunesse du 27 octobre 2020 ont donné un avis favorable pour le choix de Tourisme Néodomiens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix « pour », fait le choix de l'opérateur de transport
TOURISME NEODOMIENS pour la classe de neige 2020/2021.**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2020.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO



Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance du 03 novembre 2020

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 19
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 3

Classes de neige 2020/2021 :
Détermination des barèmes
de participation familiale

L'an deux mil vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-neuf octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Dominique TREGNON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Julien ELASRI, Mme Carole LAMASSE, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA - Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Néant.

Ont donné pouvoir : Néant.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Marie-Lise BRISBARE – 2^{ème} Adjointe

Le quotient familial retenu est celui qu'appliquent les services fiscaux, c'est-à-dire en retenant le revenu fiscal de référence indiqué sur les avis d'imposition et le nombre de parts. Le calcul est le suivant :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{nbre de parts} \times 12}$$

Les barèmes de participation sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient familial	Barèmes 2020/2021 de la participation familiale répartie entre les familles houdemontaises et les familles extérieures			
		Familles houdemontaises		Familles extérieures	
		Taux plein	-10 %* (arrondi)	Taux plein	-10%* (arrondi)
1	Inférieur à 450 €	176 €	159 €	309 €	278 €
2	De 451 € à 850 €	310 €	279 €	442 €	398 €
3	De 851 € à 1250 €	444 €	400 €	576 €	520 €
4	De 1251 € et plus	576 €	520 €	709 €	638 €

* familles monoparentales ou deux enfants de la même famille

Le tableau ci-dessous retrace le bilan général réalisé de la classe de neige 2019/2020 et présente le budget prévisionnel pour le séjour 2020/2021 :

BILAN GENERAL REALISE 2019/2020	
Village vacances A.E.C.	
Prix/enfant = 838 €	3 moniteurs et 4 animateurs vie quotidienne
DEPENSES REALISEES	
1 classe de CM2	
30 enfants à 838 € (-185€ rapatriement)	24 955 €
Frais de dossier	50,00 €
2 accompagnants + 1 AVS	1 319,00 €
TOTAL	26 324 €
Transport	3 840,00 €
Rémunération Enseignant	320,40 €
TOTAL GENERAL	30 484.40 €
Coût total par enfant	1 016.15 €
RECETTES REALISEES	
participations parents	14 781 €
Soit 48,49 %	
PARTICIPATION COMMUNE	
à la charge de la Ville	15 703.40 €
Soit 51,51 %	
Participation communale par enfant	490.73 €

BUDGET PREVISIONNEL 2020/2021	
Village vacances A.E.C.	
Prix/enfant = 879 €	3 moniteurs et 4 animateurs vie quotidienne
DEPENSES PREVISIONNELLES	
1 classe de CM2	
31 enfants à 879 €	27 249 €
Frais de dossier	50,00 €
2 accompagnants	770 €
TOTAL AEC	28 069 €
Transport	3 960 €
Estimation rémunération Enseignant	320,40 €
TOTAL GENERAL	32 349.40 €
Coût total par enfant	1 043.53 €
RECETTES PREVISIONNELLES	
participations parents	Avec nouveau barème 15 153 €
Soit 46.84 %	
PARTICIPATION COMMUNE	
à la charge de la Ville	Avec nouveau barème 17 196.40 €
Soit 53.16 %	
Participation communale par enfant	554.72 €

Par ailleurs, Madame le Rapporteur rappelle que le droit d'inscription pour chaque famille est fixé à **80 € payable en décembre 2020**, après calcul de leur participation financière. Ce droit d'inscription sera déduit de la facture globale ; le solde de la charge financière due par chaque famille sera mis en recouvrement **par moitié en février et mars 2021**.

Comme tous les ans une réduction de 10 % sera appliquée pour chacun des deux enfants partant en classe de neige, qu'ils soient d'une même famille ou d'une famille monoparentale.

La Commission des finances élargie aux Commissions scolaire/périscolaire et jeunesse du 27 octobre 2020 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le barème de la participation familiale pour 2020/2021,
- appliquer une réduction de 10 % pour chacun des deux enfants d'une même famille ou d'une famille monoparentale,
- autoriser les familles à verser en trois fois le montant de leur participation (80 € en décembre 2020, solde par moitié en février et mars 2021).

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2020.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.

Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 03 novembre 2020**

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 19
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n°4

Classes de neige 2020/2021 :
Indemnité allouée à
l'enseignant chargé
d'accompagner les élèves

L'an deux mil vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-neuf octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Dominique TREGNON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Julien ELASRI, Mme Carole LAMASSE, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA - Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Néant.

Ont donné pouvoir : Néant.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Marie-Lise BRISBARE – 2^{ème} Adjointe

Madame le Rapporteur rappelle que le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de l'indemnité allouée à l'enseignant chargé d'accompagner ses élèves en classe de neige, dans le respect de l'arrêté ministériel du 06 mai 1985.

Considérant la durée du séjour allant du lundi 25 janvier au vendredi 5 février 2021, soit 12 jours et considérant l'indemnité journalière de 26,70 €,

Il est donc proposé de fixer l'indemnité de surveillance à **320,40 € brut** (12 jours x 26,70 €).

La Commission des finances élargie aux Commissions scolaire/périscolaire et jeunesse du 27 octobre 2020 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix « pour », décide de fixer le montant de l'indemnité allouée à l'instituteur chargé d'accompagner les élèves en classe de découverte à 320,40 € brut.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2020.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 03 novembre 2020

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 19
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n°5

**Renouvellement à l'adhésion
du groupement de commandes
des fournitures administratives**

L'an deux mil vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-neuf octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Dominique TREGNON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Julien ELASRI, Mme Carole LAMASSE, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA - Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Néant.

Ont donné pouvoir : Néant.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fleville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques, notamment un groupement de commandes concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papiers et de consommables informatiques. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy se propose d'être à nouveau le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Compte-tenu du montant prévisionnel des marchés (estimation du nouveau marché : 350 000 € / estimation du précédent marché : 450 000 €), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre. La procédure de passation de cet accord-cadre sera un appel d'offres ouvert. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidature et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs. Contrairement au précédent groupement de commandes, il s'agira d'un marché mono-attributaire.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2021 au 31/12/2021. Il pourra être reconduit par période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2024. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Après avis favorable de la Commission des finances élargie du 27 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques ;**
- **accepte que la Commune de Laneuveville-devant-Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement (frais de publicité partagés entre les communes membres au prorata du nombre d'habitants) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2020.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.

Maurizio PETRONIO



Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 03 novembre 2020

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 19
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n°6

**Contrat
médecine professionnelle
du CDG 54**

L'an deux mil vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-neuf octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Dominique TREGNON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Julien ELASRI, Mme Carole LAMASSE, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA - Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Néant.

Ont donné pouvoir : Néant.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu que tous les actes médicaux des agents s'effectuent auprès de spécialistes de santé du CDG 54, il convient de régulariser notre adhésion via une convention.

En complément de la délibération n° 2 du 06 octobre 2020 relative aux renouvellements de contrats avec le CDG, le Maire expose que la signature d'une telle convention compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Deux contrats médecine professionnelle sont proposés : facturation à l'acte ou au forfait, dont voici les conditions :

Convention Mission Médecine professionnelle et préventive (Facturation à l'acte)	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé (Facturation au forfait)	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les simulations laissent apparaître que la convention « missions médecine professionnelle et préventive » (facturation à l'acte) semble être plus adaptée à la Commune de Houdemont, le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention figurant en annexe à la présente délibération.

La Commission des finances élargie du 27 octobre 2020 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, avec 19 voix « pour » :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de la mission facultative, à savoir la convention « missions médecine professionnelle et préventive » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2020.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

Maurizio PETRONIO



Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 03 novembre 2020

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 19 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-neuf octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
<u>OBJET</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Dominique TREGNON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Julien ELASRI, Mme Carole LAMASSE, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA - Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.
<u>Délibération n°7</u> Modification du plan des effectifs communaux	<u>Etaient excusés</u> : Néant. <u>Ont donné pouvoir</u> : Néant. Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service Technique :

- ✚ **Type de contrat de travail** : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, alinéa 2)
- Motif** : Emplois permanents occupés par des agents en CDD
- Catégorie** : C
- Filière** : Technique
- Grade** : Agent de maîtrise
- Echelon** : 7
- Durée Hebdomadaire de Service** : 35h00
- Nature des fonctions** : Responsable des Services Techniques
- IB / IM** : 501/432
- Durée de l'engagement** : Du 01/12/2020 au 30/11/2021

La Commission des finances élargie du 27 octobre 2020 a donné un avis favorable.

Entendu la nécessité de recruter ce personnel contractuel, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **modifie le tableau des effectifs 2020 comme énoncé ci-dessus ;**
- **autorise le Maire à signer les contrats de travail relatifs à cette décision.**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2020.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 03 novembre 2020

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 19 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-neuf octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
OBJET	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Dominique TREGNON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Julien ELASRI, Mme Carole LAMASSE, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA - Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.
Délibération n°8	<u>Etaient excusés</u> : Néant.
Règlement Intérieur du Conseil Municipal	<u>Ont donné pouvoir</u> : Néant.
	Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et R. 2121-7 à D. 2121-12,

L'article L. 2121-8 du C.G.C.T. dispose que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est à noter que le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La législation précitée impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du C.G.C.T., les règles de présentation, d'examen, de fréquence des questions orales et les modalités de mise à disposition d'un local pour les élus d'opposition, notamment.

Le projet de règlement intérieur est proposé par le Groupe de Travail dédié qui s'est réunie le 21 et 28 octobre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide (3 voix « contre », 7 « abstentions », 9 voix « pour ») :

- d'adopter son règlement intérieur.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2020.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.

Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.

Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 03 novembre 2020

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 19 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-neuf octobre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
OBJET	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Dominique TREGNON, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Julien ELASRI, Mme Carole LAMASSE, M. Alexandre GOURRIER, Mme Estelle PREVOST, M. Didier GERARD, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA - Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.
Délibération n°9	<u>Etaient excusés</u> : Néant.
Vacances séniors	<u>Ont donné pouvoir</u> : Néant.
	Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Dominique TREGNON – 4ème Adjointe

Madame le Rapporteur expose que le programme Séniors en vacances mis en œuvre par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) a pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes âgées.

L'ANCV propose aux séniors des séjours tout compris (pension complète, animations, excursions...) et pour les plus modestes d'entre eux, une aide financière.

Le rôle de la municipalité est de proposer un ou plusieurs projets, organiser une réunion d'information pour la population, recenser les personnes potentiellement intéressées, récolter les documents nécessaires (avis d'imposition pour les aides financières), récupérer l'ensemble des données et les renseigner sur le site Internet « Séniors en vacances ». **Aucun engagement financier pour la commune.**

La convention prendra effet du 1 janvier au 31 décembre 2021, avec un projet de voyage en septembre 2021.

Considérant l'avis favorable formulé par la Commission Cohésion sociale réunie le 27 octobre 2020,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- de nommer la Vice-Présidente de la Commission Cohésion sociale comme référente ANCV,
- d'approuver l'adhésion à cette action du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'ANCV ainsi que tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion des contrats de réservation.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 octobre 2020.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.

Maurizio PETRONIO



Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

